

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025- 414

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3eme groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné CHRISTOPHE DAUBA, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION  
LES TOURS MOTEURS

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)  
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à CHATEAURENARD, AVENUE MARX DORMOY  
A l'occasion de : L'EXPOSITION DE VOITURES  
Du 01/11/25 à 9H au 01/11/2025 à 18H

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 23/10/25  
Signature : 

## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,  
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,  
Vu art L.3334 – 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),  
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance  
n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de  
entreprises et des professionnels,  
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. Christophe DAUBA - Président de l'Association "Les Tours  
Motors"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

Du 01/11/2025 à 9H00 au 01/11/2025 à 18H

A l'occasion de L'exposition de Voiture - Foire du 1er Novembre

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des  
débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

23 OCT. 2025

Fait à Châteaurenard, le  
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUVENT



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

**PUBLIÉ LE**  
**28 OCT. 2025**